

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.4590 — REWE/Delvita)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2007/C 72/26)

1. Le 16 mars 2007, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Euro-Billa Holding AG («Euro-Billa», Allemagne) appartenant au groupe REWE («REWE», Allemagne) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Delvita a.s. («Delvita», République tchèque), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- Euro-Billa/REWE: commerce de gros et de détail alimentaire et non alimentaire, voyages et tourisme;
- Delvita: (appartient au groupe Delhaize) activités de commerce de détail alimentaire et non alimentaire en République tchèque.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4590 — REWE/Delvita, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
B-1049 Bruxelles

(1) JOL 24 du 29.1.2004, p. 1.